Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton d'Aubergenville

COMMUNE
DE
GROSROUVRE

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Monsieur Frédéric MILLION, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Pauline DE BASQUIAT, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :
Madame Stéphanie BOURSIER, pouvoir à Isabelle RAMAIN
Monsieur Laurent LOPEZ, pouvoir à Monsieur GUICHARD

Secrétaire de séance : Frédéric MILLION

43/2026 - Budget supplémentaire 2026 - commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Paul HESSENBRUCH, 1er adjoint au maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget supplémentaire présenté arrêté comme suit :

Fonctionnement :	Recettes	264 263.36 €
	Dépenses	264 263.36 €
Investissement :	Recettes	1 744 071,94 €
	Dépenses	1 744 071,94 €

Adopté à l'unanimité

44/2026 - Budget supplémentaire 2026 - assainissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Paul HESSENBRUCH, 1er adjoint au maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget supplémentaire présenté arrêté comme suit :

Fonctionnement :	Recettes	504 037.88 €
	Dépenses :	504 037.88 €
Investissement :	Recettes	528 467.58 €
	Dépenses :	528 467.58 €

Adopté à l'unanimité

45/2026 - Demande de fonds de concours à la CCCY pour l'ajout d'un lampadaire sur le parking de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'ajout d'un lampadaire sur le chemin menant de l'école au parking, à hauteur de 50 % du reste à charge HT pour la commune, soit 3 404.10 €.
Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.
Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

46/2026 - Fixation du tarif emplacement pour le marché des producteurs locaux du 24 avril 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Article 1 : fixe le tarif emplacement comme suit :
- 15 € les 3 mètres linéaires,
- 5 € le mètre supplémentaire.

Article 2 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

47/2026 - Rapport d'activité 2025 assainissement de la SAUR.

Le conseil municipal :
- **Prend acte** du rapport annuel du délégataire de la SAUR concernant l'exécution des services de l'assainissement pour l'exercice 2025 ;
- **Emet** un avis favorable sur les rapports présentés concernant le prix et la qualité des services public de l'assainissement et de distribution de l'eau pour l'exercice 2025.

48/2026 - Fixation de la redevance 2025 pour frais de gestion et de contrôle du service public d'assainissement.

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :
Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public d'assainissement 2025 à 3 600 € TTC.
Article 2 : de revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret.

49/2026 - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance 2027 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Article 1 :
- Fixe pour l'année 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d''assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,267 € HT / m^3** ;
- Indique que ce supplément devra porter le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (*agence de l'eau*) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics ».

Article 2 :
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement

Article 3 :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

50/2026 - Fixation des redevances d'occupation du domaine public 2026 - SAUR et ORANGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : de fixer le montant de la redevance ORANGE pour l'année 2026 selon la formule de calcul : (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) x coefficient d'actualisation, soit 1 401.88 €.

	Surface	Tarif de base	Total
Artères aériennes	10,771 km	40,00 €	430,84 €
Artères souterraines	13,935 km	30,00 €	418,05 €
Emprise au sol	0,37 m²	20,00 €	7,40 €
		TOTAL	**856,29 €**
		COEFFICIENT	**1,63715**
		TOTAL RODP 2026	**1 401,88 €**

Article 3 : de fixer le montant de la redevance SAUR 2026 suivant la formule de calcul : 33,93€ x 17,477 km de réseau, soit 592.99 €.

Article 4 : de revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans les décrets.

51/2026 - Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CIG Grande Couronne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Grosrouvre par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

  <u>Agents CNRACL</u>
  Décès
  Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
  Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
  Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
  Maladie Ordinaire
  Franchise : 10 jours
  Pour un taux de prime total de : 6.50 %

  ET

  <u>Agents IRCANTEC</u>
  Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :
  Accident du Travail (sans franchise)
  Maladie grave (sans franchise)
  Maternité (sans franchise)
  Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10 %

- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante : de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

52/2026 - Désignation d'un élu référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Désigne Madame Angèle LAINÉ, en qualité de conseiller référent / correspondant « sécurité routière » pour la commune.
- Précise que l'élue désignée, qui accepte cette fonction, exercera ses missions en étroite collaboration avec les services municipaux et préfectoraux.
- Autorise Madame le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

53/2026 - Rapport d'activité 2025 de la CCCY.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel de la CCCY pour l'exercice 2025.

54/2026 - Rapport d'activité 2025 « déchets ménagers et assimilés ».

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel « déchets ménagers et assimilés » pour l'exercice 2025.

55/2026 - Rapport d'activité 2025 du SEY.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du SEY 78 pour l'exercice 2025.

56/2026 - Nomination des membres du conseil des sages de la commune de Grosrouvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Prononce la nomination en qualité de membres titulaires du Conseil des Sages de Grosrouvre, pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, des personnes désignées ci-après :

Collège des Femmes :
1. Madame Nathalie Chappé
2. Madame Opportune Coste
3. Madame Agnès Delevingne

Collège des Hommes :
1. Monsieur Dany Bourcier
2. Monsieur Stéphane Cazin
3. Monsieur Alain Chaboche

4. Madame Héléna Goin
5. Madame Maria-Elena Manzoni
6. Madame Caroline Tésio
7. Madame Yvette Vibert

4. Monsieur Laurent Etienne
5. Monsieur Frédéric Feuillatre
6. Monsieur Imad Khalaf
7. Monsieur Michel Lecellier
8. Monsieur Marc Winocour

- Désigne Madame Stéphnaie BOURSIER, en sa qualité de conseillère municipale, comme représentant de la municipalité et élu référent auprès du Conseil des Sages pour assurer la coordination avec les services de la commune.

- Charge Madame le Maire de notifier la présente décision aux membres nommés et de procéder à l'organisation de la séance d'installation officielle du Conseil des Sages.

57/2026 - Règlement intérieur du conseil des sages de la commune de Grosrouvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte le règlement intérieur du conseil des sages de la commune de Grosrouvre.

58/2026 - Mise en place du passeport du civisme à l'école de Grosrouvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif du « Passeport du Civisme » auprès des élèves de la commune de Grosrouvre.
- Approuve l'adhésion de la commune à l'Association du Passeport du Civisme, dont le siège social est situé 3 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 Talmont-Saint-Hilaire.
- Désigne Monsieur Camel BOUAMRI en qualité de représentant de la commune auprès de l'Association du Passeport du Civisme.
- Autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

59/2026 - Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes de Grosrouvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) de la commune de Grosrouvre.
- Décide d'adhérer à l'association ANACEJ.
- Désigne Monsieur Camel BOUAMRI, conseiller municipal, comme élu référent chargé de l'animation et du suivi de cette instance.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions éventuelles avec les établissements scolaires.
- Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement et aux projets du CMJ seront inscrits au budget communal.